TROIS FAITS, UNE LIGNE JURIDIQUE, UNE DEMANDE

Établi à partir des éléments vérifiés les plus récents. À reprendre dans une déclaration, une note d'éléments de langage ou un courriel. Remplacé à chaque mise à jour ; la date ci-dessus est celle des données.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
NOV. 2026

1 · 1ER NOV. 2026

Communauté de Koziatyn, région de Vinnytsia, loin de la ligne de front : un drone russe a frappé l'enceinte du foyer d'une école professionnelle. Une fille de 13 ans et une femme ont été tuées ; 6 personnes ont été blessées, dont quatre enfants.

Administration militaire régionale de Vinnytsia ; Service d'urgence de l'État B

2 · 30 OCT. 2026

Sloviansk, région de Donetsk : trois bombes aériennes FAB-250 ont frappé deux quartiers de la ville, et un drone FPV russe a touché une voiture dans laquelle un étudiant de 16 ans voyageait avec ses parents. Le garçon a été tué ; 2 morts et 12 blessés dans la ville ce jour-là.

Administrations militaires de la ville de Sloviansk et de la région de Donetsk B

3 · 29 OCT. 2026

Dnipro : un drone russe à réaction a frappé un quai ferroviaire où stationnaient un train de banlieue et un train de voyageurs — 15 tués, 14 blessés. Le même jour, des frappes ont tué deux filles de 15 ans à Tchernihiv et trois personnes à Krementchouk.

Administration militaire régionale de Dnipropetrovsk ; Chemins de fer ukrainiens ; autorités de Tchernihiv et de Poltava B

LIGNE JURIDIQUE · NIVEAU ÉTABLI

Les frappes contre un quai ferroviaire où stationnaient des trains de voyageurs, contre la voiture d'une famille et contre l'enceinte d'un foyer scolaire, sans qu'aucun objectif militaire n'ait été identifié, relèvent de l'article 8(2)(b)(i) et (ii) du Statut de Rome ; la Commission d'enquête a déjà jugé sans discrimination la frappe de 2022 contre la gare de Kramatorsk et conclu que ce type d'attaques constitue des crimes de guerre (A/77/533, A/HRC/52/62).

DEMANDE · CETTE SEMAINE

Nommer le quai de la gare de Dnipro (29 oct.), Sloviansk (30 oct.) et le foyer de Koziatyn (1er nov.) devant la Commission d'enquête et à la Troisième Commission ; demander à la HRMMU de vérifier ces victimes. Traiter l'évacuation d'Olechky comme une première étape, et non comme un précédent de silence : appeler à des missions humanitaires régulières et à l'accès du CICR aux habitants restés sur place. Confirmer une défense antiaérienne capable d'intercepter les missiles balistiques avant l'hiver.

SI LA RUSSIE AFFIRME…

« Uniquement des installations et infrastructures militaires » (V. Nebenzia, Conseil de sécurité, 9 oct.) → un quai avec deux trains de voyageurs, la voiture d'une famille et un foyer scolaire sont des biens de caractère civil ; la Russie n'a nommé aucun objectif militaire pour aucun d'entre eux. « Le régime de Kyiv bloque Olechky » → la Russie occupe la ville ; l'obligation de nourrir et d'évacuer sa population incombe à la puissance occupante (quatrième Convention de Genève).

Sources : Administration militaire régionale de Vinnytsia ; Service d'urgence de l'État (1er nov. 2026) · Administration militaire de la ville de Sloviansk ; administration militaire régionale de Donetsk (30–31 oct. 2026) · Administration militaire régionale de Dnipropetrovsk ; Chemins de fer ukrainiens ; administration militaire de la ville de Tchernihiv ; administration militaire régionale de Poltava (29–30 oct. 2026) · Médiateur de l'Ukraine (2 nov. 2026) · Mission russe auprès de l'ONU, 9 oct. 2026 · Commission d'enquête A/77/533, A/HRC/52/62.